



PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : le 31 août 2017.

Date de convocation du conseil municipal : le 25 août 2017.

Lieu du conseil municipal : Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE

Heure du conseil municipal : la séance est ouverte à 20 h 30.

Listes des présents, absents et pouvoirs :

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Virginie CAZAUX, Loïc MAHE, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Jacques RIZZO, Annie SUD.

ABSENTS : Pierre ALFONSO, Geneviève CASTEX, Jocelyn CIMBER, Martine GIULIANI (procuration à Andrée CARDONA), Frédéric MERLY, Carine RIBEIRO-SAND, Barbara TROUGNAC.

Nomination de la secrétaire de séance : Madame Andrée CARDONA été nommée secrétaire de séance.

**I. SIVOM SAGe : TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES :
ANNULATION DE LA DELIBERATION N°35/2017 (44/2017)**

Monsieur le Maire indique que par délibération n°41/2014 du 20 juin 2014, la commune avait déjà délibéré sur la compétence optionnelle crématorium du SIVOM Saudrune Ariège Garonne.

Dés lors, il convient d'annuler la délibération n° 35/2017 qui entérine la même compétence optionnelle.

Les membres du conseil municipal entérinent cette proposition à l'unanimité.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD



II. SIVOM SAGe : ADOPTION DES STATUTS : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 34/2017 (45/2017)

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 34/2017, le conseil municipal a approuvé les nouveaux statuts du syndicat dans sa version 1 et a confirmé le transfert de la compétence assainissement collectif au SIVOM SAGe.

Or, les versions 1 et 2 des statuts du syndicat doivent être approuvées (dans le cas où une majorité ne serait pas obtenue sur l'adhésion des communes du Fauga et de MAUZAC).

D'autre part, le transfert des compétences est incomplète, puisque la commune a transféré par délibération n° 41/2014 la compétence optionnelle crématorium.

Dés lors, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n° 34/2017 et de soumettre à nouveau les statuts du SIVOM SAGe au vote du conseil municipal.

Exposé de Monsieur le Maire :

Il rappelle au conseil municipal que par arrêté préfectoral du 16 novembre 2016, la fusion des six syndicats de communes a été prononcée au 1^{er} janvier 2017. Conformément à l'arrêté de fusion, le nouveau syndicat intercommunal à vocation multiple Saurane, Ariège, Garonne exerce l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés.

Deux projets de statuts ont été approuvés à l'unanimité lors du comité syndical du 22 mai 2017, l'un intègre dans sa version 1 les adhésions des communes de le Fauga et MAUZAC et une autre version 2 sans ces dernières, dans l'éventualité où la majorité qualifiée ne serait pas obtenue pour ces adhésions. Il est précisé que la consultation sur ces statuts des communes membres est fixée à trois mois.

Pour que ces statuts soient adoptés, il est nécessaire d'obtenir la majorité qualifiée de communes favorables, soit deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'établissement.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver l'adhésion des communes de le Fauga et Mauzac au SIVOM SAGe,
- d'approuver les statuts (version 1) intégrant l'adhésion de le Fauga et Mauzac,
- de confirmer le transfert des compétences qui seront exercées par le SIVOM SAGe qui sont :
ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CREMATORIUM.
- d'approuver les statuts (version 2) sans l'adhésion des communes de le Fauga et Mauzac au SIVOM SAGe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine ces propositions à l'unanimité.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO



Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

III. EXPROPRIATION DE LA PARCELLE C490 : JUGEMENT DU T. G. I. (46/2017)

Monsieur le Maire indique que le transport sur les lieux et les plaidoiries se sont déroulés le 15 mai 2017 en mairie avec une visite sur site en présence de Monsieur le juge de l'expropriation au Tribunal de Grande Instance de Toulouse assisté par Madame LLITERAS, greffière, du commissaire au gouvernement, de Monsieur André LAFFORGUE et Monsieur Jean BONNET (héritiers de Monsieur Michel MARTY décédé) et représentant les autres héritiers.

Les parties acceptant expressément les évaluations proposées par le commissaire au gouvernement, le Tribunal statuant publiquement en premier ressort fixe à 64 700.00 € arrondis l'indemnité de dépossession due par la commune aux consorts BONNET venant aux droits de Michel MARTY, décédé le 20 février 2014.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

- De procéder au paiement de la somme de 64 700 € aux consorts BONNET,
- De passer l'acte d'achat devant Maître BURGARD, notaire à VILLEMUR-SUR-TARN, en charge de la succession de Monsieur Michel MARTY,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité de celui-ci, Madame Andrée CARDONA, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- De prévoir la somme au budget communal 2017.

Le Conseil Municipal entérine ces propositions à l'unanimité.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

Monsieur le Maire précise que cette acquisition de terrain permettra de déplacer la clôture de l'école afin d'agrandir l'espace de jeux pour les enfants.

IV. CDG 31 : AVENANT A LA CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE (47/2017)

Dans un contexte de pénurie de médecins spécialistes en santé au travail, le CDG31, a décidé de renforcer l'équipe pluridisciplinaire par le recrutement de personnel infirmier, en tant que professionnel de la santé au travail, chargé d'assurer des entretiens médico-professionnels.

La mise en place de binôme médecin infirmier se fera progressivement à compter du second semestre 2017.



A cet effet, il convient de signer un avenant à la convention qui précise les modalités de mise en place de cette nouvelle organisation. Les modalités financières d'adhésion au service de médecine préventive demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de médecine préventive.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

V. SDEHG : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC LA GRAND'PLACE (48/2017)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 mai 2016 concernant la rénovation de l'éclairage de la Grand place, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur 350 m environ
- Dépose de 10 lanternes sur façade d'une puissance de 100 w
- Dépose de 20 mâts et 22 lanternes d'une puissance de 100 w
- Pose de 8 candélabres (technologie led) d'une puissance de 25 w environ afin d'éclairer le piétonnier autour de la Grand Place (le nombre et la puissance sera en fonction de l'étude d'éclairage)
- Pose de 19 candélabres dont 10 sur façade (si autorisation) d'une puissance de 45 w environ afin d'éclairer la chaussée (le nombre et la puissance sera en fonction de l'étude d'éclairage).

Copte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	17 323 €
• Part gérée par le syndicat	70 400 €
• Part restant à la charge de la commune (estimation)	22 277 €

 TOTAL 110 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant projet Sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

**Nom des votants :**

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

VI. ACTUALISATION DU TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL (49/2017)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs des concessions de 2 mètres carrés sont actuellement de :

- 121.96 € pour 30 ans
- 213.43 € pour 50 ans.

Ces tarifs qui avaient été définis lors du passage à l'Euro, n'ont jamais été arrondis. Il propose donc d'ajuster le montant de la façon suivante :

- Concession trentenaire 2 mètres carrés : 150.00 €
- Concession cinquantenaire 2 mètres carrés : 250.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le tarif des concessions de 2 mètres carrés dans le cimetière communal de la façon suivante :

. Concession trentenaire 2 mètres carrés : 150.00 €
 . Concession cinquantenaire 2 mètres carrés : 250.00 €

- De transmettre ces tarifs à la Trésorerie de Muret.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD



VII. FRAIS SCOLAIRES 2016-2017 (50/2017)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n° 83-662 du 22 Juillet 1983 modifiée qui a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Monsieur le maire propose de retenir dans les charges la totalité des intérêts d'emprunt.

Le coût moyen de la scolarisation d'un élève fréquentant les écoles publiques de SAINT CLAR DE RIVIERE, pour l'année scolaire 2016-2017 a été évalué à 975,96 €: Il est appliqué une pondération de 20 % de ce montant afin d'instaurer un degré de solidarité, ce qui permet d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes.

Les modalités de calcul de cette répartition sont donc les suivantes :

$$\text{Nbre d'enfants accueillis X (coût moyen X 80 \%)} + \left[(\text{coût moyen X 20 \%}) \times \left(\frac{\text{Pf rés.}}{\text{Pf acc.}} \right) \right]$$

(formule dans laquelle « pf rés. » correspond au potentiel fiscal de la commune de résidence et « pf acc. » au potentiel fiscal de la commune d'accueil.)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte des dispositions d'ordre législatif et réglementaire relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.
- De fixer pour l'année scolaire 2016-2017 la participation pour chaque enfant scolarisé à SAINT CLAR DE RIVIERE et domicilié dans une commune extérieure à 975.96 €.
- D'habiliter Monsieur le Maire à intervenir auprès de toutes les communes de résidence pour le versement de cette participation.

Il est précisé que la commune accueille 7 élèves de Cambernard et 2 de Beaufort. Virginie CAZAUX demande pourquoi des élèves de communes extérieures sont acceptés alors que cela n'a pas toujours été le cas. Monsieur le Maire précise que lorsqu'un enfant d'une fratrie a été accepté, ses frères et sœurs sont automatiquement intégrés également. D'autre part, l'accueil d'élèves extérieurs se fait en fonction de la capacité d'accueil. La nouvelle aile du groupe scolaire ayant été construite, il a été possible d'accepter de nouveaux enfants, dans la mesure où la commune de domiciliation règle les frais scolaires.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

VIII. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES PUBLICS (51/2017)

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, l'arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions



d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables exerçant les fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Dans le cadre de cette mission de conseil, Monsieur le Trésorier sollicite l'attribution de cette indemnité qui s'élève pour l'année 2017 à 427.95 €.

Monsieur le Maire demande son avis au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer un taux d'indemnité de 50 % au décompte de l'indemnité de gestion, ce qui porte le montant de l'indemnité allouée à Monsieur le trésorier à la somme de 213.98 €.
- de prévoir cette somme à l'article 6225 du BP communal pour l'année 2017.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

IX. S. I. E. C. T. : RAPPORT D'ACTIVITE 2016 (52/2017)

Monsieur le maire présente le rapport d'activité 2016 du S.I.E.C.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune remarque quant au rapport d'activité 2016 du S.I.E.C.T. et en approuve son contenu.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

Monsieur le Maire précise qu'il attend toujours le compte-rendu de la réunion du mois de mars dernier, de la part du SIECT.

Un nouveau château d'eau va être construit sur la commune de Bérat, qui avait des problèmes d'alimentation depuis un certain temps.

Le SIECT va prochainement travailler sur la commune en prenant part aux travaux d'urbanisation qui vont être effectués sur la Grand'Place. Par la suite, des tuyaux allant de la Grand'Place jusqu'au château d'eau seront changés afin d'améliorer le débit.



Monsieur le Maire ajoute que la loi NOTRE va imposer une facturation unique pour les services d'eau potable et d'assainissement ; une réflexion devra être engagée afin d'envisager une future organisation.

X. QUESTIONS DIVERSES

- Compteurs LINKY : Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Préfet a déclaré illégales, l'ensemble des délibérations qui avaient été prises pour s'opposer à la mise en place des compteurs LINKY.
Loïc MAHE pense qu'il faut être vigilant ; des sous-traitants effectuent les installations et interviennent parfois chez les particuliers sans autorisation ; il y a donc violation de domicile. Il pense également que les données relevées par le compteur LINKY pourront être exploitées à des fins commerciales, voire revendues à d'autres entreprises.
- Prévention de la délinquance : Le Muretain Agglo demande que soit nommée une personne afin de faire connaître les attentes de la commune pour le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance. Monsieur le Maire propose de nommer Jocelyn CIMBER pour cette tâche, car il s'occupe déjà des problématiques de sécurité sur notre commune.
- Institut de Beauté « A corps parfait » : Au mois de juin dernier, la locataire nous a fait part de son souhait d'arrêter son activité au 31 juillet 2017. Le préavis du bail n'étant pas respecté, Monsieur le Maire lui a fait un courrier indiquant qu'elle devrait régler le montant de ses loyers jusqu'au 13 décembre prochain.
Virginie CAZAUX pense qu'il faut étudier les possibilités en fonction de la situation. Andrée CARDONA sait que l'institut de Saint Clair ne lui rapporte rien. Il ne faudrait pas que le fait de l'obliger à payer jusqu'au mois de décembre mette également son activité de Lamasquère en péril.
Jérôme PACHECO estime que la règle doit être appliquée, afin de ne pas risquer de créer un précédent susceptible de porter tort à la commune par la suite.
Jean-Pierre PAVAN pense que si un remplaçant est trouvé, il serait possible d'arrêter de lui facturer les loyers immédiatement.
Loïc MAHE ajoute que le local a été adapté à l'activité d'esthéticienne et qu'il sera peut-être compliqué de le louer ainsi pour une autre activité. Andrée CARDONA pense que, suite aux travaux effectués par l'occupante, le local est beaucoup plus propre que lorsque le précédent locataire l'a quitté. Monsieur GASQUET rappelle que la commune a également payé des travaux de rénovation de ce local.
Andrée CARDONA pense qu'il faut rencontrer la locataire afin d'en discuter avec elle ; Jacques RIZZO approuve cette démarche. Monsieur le Maire précise qu'une diminution de sa dette pourrait de toute façon être décidée ultérieurement par délibération. Il indique qu'il essaiera donc de la rencontrer pour un entretien.
- Monsieur le Maire rappelle que le dépôt de gerbe de la fête locale aura lieu le dimanche 17 septembre à midi.
- Andrée CARDONA indique que le forum des associations est programmé le 9 septembre après-midi.
- Une demi-journée « Environnement » est prévue le samedi 7 octobre au matin ; la matinée sera clôturée par une grillade.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'acte entérinant l'achat de l'ancienne voie ferrée sera passé le 7 septembre chez le notaire.
- Virginie CAZAUX informe le conseil municipal que Ghislaine SEMPE reprend ses fonctions à l'école de Saint Clair à la rentrée.
- Loïc MAHE aimerait trouver des parents d'élèves pour s'occuper de l'informatique au groupe scolaire, car cela devient très lourd à gérer.
- Loïc MAHE souhaite faire une refonte du site Internet de la commune, afin de permettre aux secrétaires d'y insérer des informations sans que son intervention ne soit nécessaire.



- Monsieur GASQUET aimerait mettre en place l'envoi de textos à la population. Loïc MAHE a regardé les tarifs des services existants ; il faudrait être capables de définir le nombre approximatif de messages expédiés à l'année afin de connaître le coût de ce service.
- Virginie CAZAUX demande où en est le projet d'antenne FREE. Monsieur le Maire indique que le projet avance.
- Loïc MAHE aimerait reparler des chemins de promenade. Il doit se renseigner sur le prix des panneaux de signalisation.
- Loïc MAHE va également se renseigner pour le tarif d'un filet de tennis. Celui actuellement en place est abîmé ; il faudra envisager de le remplacer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CAZAUX	Virginie	
MAHE	Loïc	
PACHECO	Jérôme	
PAVAN	Jean-Pierre	
RIZZO	Jacques	
SUD	Annie	